

- ◆ Impôts
- ◆ Hypothèques
- ◆ Caisse de maladie
- ◆ Analyse d'assurance
- ◆ Planification financier / Prévoyance
- ◆ Assurances aviation
- ◆ Conseils en gestion d'entreprise



all-financial-solutions gmbh

aérodrome birrfeld, 5242 lupfig

Mandat

entre

et

AFS all-financial-solutions gmbh

Société:

Nom:

Adresse:

Lieu:

(dénoté comme „Client“ dans la suite)

(dénoté comme „AFS“ dans la suite)

en vue de conclure l'Accord Broker Services suivant:

1. Avec sa signature, le Client attribue le mandat d'assurance et/ou mandat financier, ainsi que la procuration indispensable pour l'exécution du mandat à l'AFS. L'AFS lui-même agit selon des obligations de diligence coutumière, suivant le Code des Obligations (art. 394ff. CO).
 - a. Au cas du mandat d'assurance, l'AFS s'engage de placer les polices d'assurance du Client selon d'accord antérieur avec le Client et aux meilleures conditions, auprès d'une assurance, banque ou institut financier licencié(e) et de première sécurité.
 - b. Au cas du mandat financier, des produits dans le domaine du deuxième et troisième pilier sont inclus en outre.
2. Dans chaque cas, le Client reste preneur d'assurance et débiteur des primes, respectivement propriétaire/emprunteur des produits financiers et débiteur des intérêts. Lui-même, tout seul, a le droit d'encaisser l'indemnisation des sinistres respectivement des intérêts/dividendes. Le Client est représenté par AFS dans tous les autres intérêts envers les assurances, respectivement les banques et les instituts financiers. L'AFS n'a aucun droit de signer des documents par validité en nom du Client.
3. Les services sont principalement gratuitement, à condition que ceux soient couverts par la rémunération par les sociétés d'assurance et les prestataires de services financiers. **Les frais non couverts seront facturés. Le Client renonce à son droit de la rémunération versée par les compagnies d'assurance ou les fournisseurs de services financiers en faveur de l'AFS et dans le champ d'application du présent Accord, aussi longtemps que nécessaire pour couvrir toutes les dépenses.** Sur demande, le Client est en droit d'inspecter toute rémunération réglé.
4. Le début de ce mandat prend effet en signant ce document et restera en vigueur pendant une période de temps illimitée. Ce mandat peut être résilié par écrit, au moyen de lettre recommandée et sous réserve d'un préavis de trois mois par la fin de chaque mois civil. En signant le présent Mandat, le Client reconnaît que les polices actuelles ou des produits financiers seront transférés dans le portefeuille d'AFS à chaque société. L'administration des polices est traitée via l'agence concernée ou au siège social où AFS maintient la relation d'affaires et des termes de l'accord d'entreprise. Toutes les communications doivent être traitées par l'adresse postale de l'AFS. Ce sera, cependant, ne modifie pas un lien juridique entre une entreprise et le client. AFS ne veut pas agir à titre de fiduciaire.
5. Le client est d'accord qu'AFS
 - a. peut avoir accès à tous les documents pertinents, y compris les institutions d'assurance sociale,
 - b. est habilitée à collecter des données confidentielles (par exemple des données sur les sinistres) et
 - c. faire passer ces données confidentielles exclusivement à personnes tierce qui sont en relation avec ce Mandat. Au-delà AFS est obligé de garder tous les coordonnées des clients privés et strictement confidentielles.
6. Le client joint confirme également avoir reçu l'information intermédiaire conformément à l'article 45 de la Loi sur la surveillance des assurances (LSA).
7. Tous changements dans les faits, lesquels ont impact sur la couverture d'assurance, sont à signaler immédiatement à AFS par le client afin que la couverture d'assurance puisse être révisée et adaptée (p.e. modification des activités, augmentation de la somme ou évaluation du risque etc.). Si AFS ne soit pas informé des changements survenu, AFS n'est pas responsable concernant l'absence de couverture.
8. La responsabilité d'AFS pour sociétés affilié ou filiales qui ne se trouve pas dans une relation de mandat avec AFS, est exclue.
9. En cas de résiliation du mandat, avantages ainsi que rabais spéciaux d'AFS seront caduc, respectivement supprimée.
10. Ce mandat est régi par le droit suisse. Compétence exclusive pour tous les litiges découlant de ou en relation avec le présent Accord, sera avec les juridictions ordinaires à Baden.

Ce mandat contient: Mandat d'assurance et/ou mandat financier (barrez-s.v.p. celui qui est non-pertinent)

Lieu/date:

Lieu/date:

AFS all-financial-solutions gmbh

Le Client

Clients privés

Cordonnés de client

| | |
|------------------------------|--|
| Date de naissance | |
| Dates des permis de conduire | |
| Nationalité | |
| Carte de séjour étrangère | |
| Date du mariage | |
| Profession | |
| Téléphone privé | |
| Téléphone d'affaires | |
| Fax | |
| Portable | |
| E-Mail | |

Cordonnés bancaires

| | |
|-------------------------|--|
| Nom de la banque | |
| Lieu | |
| Numéro de compte / IBAN | |

Membres de famille

| Nome | Prénom | Date de naissance | Nationalité/Carte de séjour | Relation familiale |
|------|--------|-------------------|-----------------------------|--------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Clients commerciaux

Cordonnés de client

| | |
|-----------------------------|--|
| Propriétaire (Nom / Prénom) | |
| Date de fondation | |
| Téléphone d'affaires | |
| Fax | |
| Portable | |
| E-Mail | |
| Page d'accueil | |

Cordonnés bancaires

| | |
|-------------------------|--|
| Nom de la banque | |
| Lieu | |
| Numéro de compte / IBAN | |